

Compte-Rendu Sommaire

**Conseil Municipal du
15 septembre 2020**

Étaient présents : Jean-François TRÉGUER, Claude DARÉ, Christelle HÉLIÈS, Michel TRÉGUER, Sabrina OULHEN, François-Guillaume LE GALL, Laurence CORRE, Jean-Yves GOURIOU, Philippe MONOT, David NORMAND, Caroline PRIGENT-LÉON, Gwendal LE COQ, Fabienne LANDURÉ, Alain FLOUR, Sandrine GAC, Liliane OGOR, Charline IZARD, Jean-Michel LANNUZEL, Denis MERCELLE, Adeline CORNEC, Pascal SIMIER, Nadine KASSIS, Philippe MANACH, Camille VERBEQUE, Dominique MIGNON, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Cécile LE ROUX (procuration à Christelle HÉLIÈS), Henri LÉLIAS (procuration à Claude DARÉ), Sandrine LAVIGNE (procuration à Laurence CORRE).

Absents : Camille GUIAVARC'H

Secrétaire de séance : Sandrine GAC.

Début de séance : 20h00.

Ordre du jour

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Agenda municipal
2. Informations CCPA
3. Informations règlementaires
4. Informations diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Approbation du compte rendu du conseil du 8 juillet 2020
6. Règlement Intérieur du Conseil Municipal (ajourné)

FINANCES - ÉCONOMIE

7. Redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) 2020 par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz
8. Complexe sportif de Mézéozen - Plan de financement définitif

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

9. Convention MAC / Médecin de l'établissement

TRAVAUX

10. Convention d'éclairage public - parking de Kergroas
11. Répartition du produit des amendes de police – appel à projet du conseil départemental

URBANISME - AMENAGEMENT - AGRICULTURE - SECURITE

12. Convention vétérinaire
13. Acquisition foncière – local commercial sis 5, rue du Château

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01 Agenda municipal

Monsieur le Maire présente les derniers évènements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil.

Point n°02 Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau ou conseil communautaire.

Point n°03 Informations réglementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes : néant.

Point n°04 Informations diverses

Néant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°05 Approbation du compte rendu du conseil du 8 juillet 2020

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 8/09/2020,
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 8 juillet 2020
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point n°06 Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. A ce titre, il constitue une véritable législation interne du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point et de constituer une commission ad hoc pour travailler sur le sujet.

Monsieur le Maire demande si des volontaires sont intéressés ?

Les membres de ce groupe de travail sont, outre Monsieur le Maire, président de droit :

Mesdames Izard, Le Roux et Lavigne et Kassis, Messieurs Normand, Le Gall, Simier et Manach, soit 9 conseillers au total.

Monsieur le Maire enverra prochainement une convocation pour une première réunion.

Le projet de règlement intérieur du conseil sera présenté au prochain conseil pour validation, soit le 3 novembre 2020.

Point n°07

Redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) 2020 par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a actualisé le calcul de la RODP basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal :

Formule de calcul : $(0,035 \times L + 100) \times TR$

Où : *L* est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Soit, au titre de 2020, une RODP égale à $(0,035 \times 15\ 005\text{m} (L)) + 100 \times 1,26 (TR) = 787,50 \text{ €}$ arrondi à 788 €.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz. Le calcul de la ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2019.

Formule de calcul : $0,35 \times L \times TR'$

Où : *L* est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

TR' est le taux de revalorisation de la RODP 2020

Soit, au titre de 2020, une ROPDP égale à $(0,35 \times 414 \text{ m} (L)) \times 1,08 (TR') = 156,49 \text{ €}$ arrondi à 156 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver le calcul de ces redevances et d'en autoriser le recouvrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ladite convention et les calculs de redevance et autorise le maire à la signer ainsi tout document s'y rapportant.

Point n°08

Complexe sportif de Mézéozen – Mise à jour du plan de financement

La réflexion sur projet de rénovation du complexe sportif de Mézéozen a été initié dès 2016 (29/09/2016).

En 2017, lors de sa réunion du 19 décembre, le conseil approuvait l'ensemble du projet, programme et plan de financement.

Enfin, le 27 juin 2019, le conseil validait l'estimatif de l'Avant-Projet Définitif et autorisait Monsieur le Maire à lancer la consultation travaux et à déposer le permis de construire.

Suite à l'appel à candidature, les lots ont été attribués aux montants suivants :

Lot 1 :	sols sportifs	1 925 035,72 €
Lot 2 :	éclairage	272 857,00 €
Lot 3 :	serrurerie / clôture	138 300,75 €
Lot 4 :	bâtiments	527 649,35 €
Total :		2 863 842,82 €

Au vu des résultats de cette consultation, les principaux postes du projet se présentent désormais comme suit :

Terrain de football et ses abords	938 573,03 €
Stade d'athlétisme et ses abords	798 410,94 €
Bassin de rétention	109 431,00 €
Parking voirie lourde	248 983,26 €
Extension parking	125 088,24 €
Vestiaires et locaux techniques	458 460,38 €
Option vestiaires supplémentaires	69 188,97 €
Eclairage de la piste d'athlétisme	115 707,00 €
Total	2 863 842,82 €

Montant total HT de l'opération : **2 927 442 € HT**

(dont 63 600 € HT de prestations intellectuelles : Maîtrise d'œuvre, Études géotechniques, Loi sur l'eau, Levé topo, SPS/CT/OPC)

Plan de financement :

FINANCEURS	Dépense HT subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité
Etat - D.E.T.R. (= travaux)	2 863 842,82 €	18 % du montant des travaux	400 000,00 €
Région (piste athlétisme - bâtiments : hangar/préau)	1 326 060,29 €	20 % de la dépense éligible au titre du contrat de partenariat	200 000,00 €
Département (piste athlétisme + terrain de foot)	1 736 983,97 €	10 % de la dépense éligible au titre du contrat de territoire	173 698,00 €
Autres financements publics : Communauté de communes (CCPA)	2 926 842,00 €	Forfait Fonds de concours	300 000,00 €
Autres financements publics : Etat - DSIL (= travaux)	2 863 842,82 €	8%	229 107,00 €
Total des aides publiques (cumul plafonné à 80% du montant HT)			1 302 805,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)			1 624 637,82 €
TOTAL (Coût de l'opération H.T.)	2 927 442,82 €		2 927 442,82 €

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ladite convention et autorise le maire à la signer ainsi tout document s'y rapportant.

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

Point n°09 Convention MAC / Médecin de l'établissement

Pour rappel, le code de la santé publique (article R2223-39) indique que les « Les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service ».

Ce médecin veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé, etc.

Une convention entre la commune et le médecin formalise les conditions et modalités de ses interventions.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ladite convention et autorise le maire à la signer ainsi tout document s'y rapportant.

TRAVAUX

Point n°10 Convention SDEF d'éclairage public - parking de Kergroas

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Extension de l'Eclairage Public – Parking Ecole de Kergroas.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours. (Voir documents ci-après annexés)

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ladite convention et autorise Monsieur le maire à la signer ainsi tout document s'y rapportant.

Point n°11 Répartition du produit des amendes de police – appel à projet du conseil départemental

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2019, au profit des communes de moins de 10 000 habitants dotés de la compétence voirie notamment.

Lors de sa commission permanente du 3 février dernier, l'Assemblée délibérante départementale a ciblé les thématiques suivantes éligibles à l'appel à projet pour 2020 :

- Les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière
- Les travaux de mise en accessibilité et sécurisation des arrêts de transports en commun,
- Les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public,
- Les aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment

les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CBVCB), en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses éligibles.

Le plafond des dépenses est fixé à 30 000 € HT.

Le dossier déposé par la commune de LANNILIS se décline en 3 axes :

1. **Mise en accessibilité PMR des accotements de la rue Olivier Mercelle et création d'une zone 30**
Montant estimatif = 36 692 euros HT (43 094 euros TTC).
2. **Réfection et mise en accessibilité PMR des accotements de la Zone d'Activité de Croas An Drep**
Montant estimatif = 20 578 euros HT (24 693 euros TTC).
3. **Acquisition d'un radar pédagogique**
Montant estimatif = 2 492 euros HT (2 990 euros TTC).

Au vu de ces éléments le montant estimatif total de l'opération est de 59 762 € HT (soit 71 714,40 € TTC), le plan de financement est le suivant :

Aide financière CD29		50,20 %	30 000,00 €
Autofinancement		49,80 %	29 762 € €
TOTAL HT Global	59 762 €	100 %	59 762 €

Il est proposé au conseil :

- de valider ce projet d'aménagement dont le montant prévisionnel global est de 59 762 € HT,
- de valider les modalités de financement de ce projet et la demande de soutien financier de 30 000 € auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de polices relatives à la circulation routière pour l'exercice 2020.

Il est proposé au conseil :

- de valider ce projet d'aménagement dont le montant prévisionnel global est de 59 762 € HT,
- de valider les modalités de financement de ce projet et la demande de soutien financier de 30 000 € auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de polices relatives à la circulation routière pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide ce projet d'aménagement dont le montant prévisionnel global est de 59 762 € HT,**
- **Valide les modalités de financement de ce projet et la demande de soutien financier de 30 000 € auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de polices relatives à la circulation routière pour l'exercice 2020,**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document s'y rapportant.**

URBANISME - AMENAGEMENT - AGRICULTURE - SECURITE

Point n°12

Convention vétérinaire

Cette convention vise à organiser les premiers soins donnés aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant.

Le Maire, tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, chats et de tout autre animal apprivoisé ou tenu en captivité, organise la conduite desdits animaux chez le vétérinaire disponible.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ladite convention et autorise Monsieur le maire à la signer ainsi tout document s'y rapportant.

Point n°13

Acquisition foncière – local commercial sis 5, rue du Château

Pour rappel :

Le protocole « dynamisation du centre-ville », validé par le conseil lors de sa réunion du 29 octobre dernier et signé avec la région dans le cadre de l'appel à projet 2019 est composé de 4 opérations :

1- Aménagement de la zone de Keravel :

Valorisation d'une ancienne friche industrielle située en centre-ville permettant la création de :

- 10 à 20 logements, sociaux et privés, soit de la mixité sociale,
- Un accueil pour des associations caritatives de la ville (Restos du Cœur, Secours Catholique...),

le tout en densifiant le centre-ville.

2- Renouveau urbain « Allée Verte » :

Opération la plus ambitieuse du projet, elle vise à réaménager tout un quartier en limite du centre-ville et créer une nouvelle dynamique sur ce secteur.

Elle conjugue :

- Création de logements privés et sociaux : au total, entre 50 et 70 logements collectifs, ainsi qu'environ 15 logements individuels pourraient être produits sur le secteur.
- Maintien d'une supérette de centre-ville en la repositionnant pour une meilleure visibilité,
- Création d'un espace de télétravail / co-working.

Là aussi, cette opération aura pour conséquence une densification du centre-ville.

3- Centralisation de l'office de tourisme communautaire et nouvelles missions

Projet déjà très avancé, la commune et la CCPA ont fait le choix concerté d'installer l'office de tourisme de Lannilis sur la place principale de la ville. Outre une meilleure visibilité, ce nouvel emplacement permettra :

- La revalorisation d'un patrimoine méconnu (la plus ancienne ruelle pavée de la commune)
- Le développement de l'offre de service de l'office (location de vélos électriques, etc.)
- La création d'un partenariat avec les commerçants du centre-ville favorisant l'animation
- La création d'un lieu d'exposition

4- Boutique à l'essai / boutique éphémère

En partenariat avec la CCPA, l'objectif de cette action est de permettre à des jeunes commerçants porteurs de projet de pouvoir tester leur concept dans des murs propriété de la commune

Pour cette dernière opération, la commune a l'opportunité d'acquérir un local commercial en centre-ville, plus précisément au 5, rue du Château (ex-pizzeria « Passionata »). Il s'agit d'un rez-de-chaussée de 184 m².

Ce local fait actuellement l'objet d'une procédure de vente par adjudication. Toutefois, il est possible pour la commune d'en faire l'acquisition directement auprès du cabinet d'avocats en charge de cette vente.

Monsieur le Maire a formulé une proposition de 45 000 € que le propriétaire a accepté.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'acquisition et à effectuer toutes les démarches à sa bonne réalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à conclure l'acquisition et à effectuer toutes les démarches à sa bonne réalisation.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la réunion à 21h30 en rappelant que le prochain conseil aura lieu le mardi 3 novembre 2020.

